

# La révision de la norme IAS 19 est publiée

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié, le 16 juin, la révision de la norme IAS 19 qui définit les règles de comptabilisation des charges de retraite au plan international.

Outre la reconnaissance immédiate de la totalité des charges de retraite par la suppression de la méthode dite du « corridor » (PSI n° 719), cette révision imposera aux sociétés cotées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une méthode unique de comptabilisation de ces engagements. Elle se décompose en trois éléments. 1/Le coût des services rendus et passés devra être reconnu immédiatement au résultat opérationnel, là où, jusqu'à présent, les modifications de régimes – telle qu'une amélioration de barème des indemnités de fin de carrière – pouvaient être amorties sur la durée de vie active des salariés. 2/Les actifs de couverture seront revalorisés en vertu du taux d'actualisation de la dette et non plus du rendement à long terme attendu. Au risque « de pénaliser les entreprises escomptant un rendement supérieur d'investissement privilégiant les actions », relève **Solenn Queau**, de Siaci Saint-Honoré.

« La suppression de cette différence de taux pourrait alourdir de 2 Mds€ au total la charge de retraite inscrite dans les comptes des entreprises du CAC 40 », a ainsi calculé **Éric Morin**, consultant senior de Mercer. Et « le surcoût sera notamment important pour les sociétés abritant d'importants régimes anglo-saxons », ajoute-t-il. « Si les actifs ont un rendement réel supérieur à celui escompté, la différence sera reconnue dans les fonds propres », nuance toutefois **Maud Vannier** du cabinet Galéa qui estime que « l'impact de cet alignement de taux sera moindre, comparé aux variations de marché ». 3/Les réévaluations d'actifs et de passif qui recouvrent les ajustements de table de mortalité, par exemple, seront passées en capitaux propres. Par ailleurs, les entreprises devront fournir des informations chiffrées complémentaires sur la politique de gestion, la gouvernance, les frais de fonctionnement et les risques liés à ces régimes.

**Stéphane PALLEZ**, directrice générale de la Caisse nationale de réassurance (CCR), devient présidente du CA de la CCR.

**Christian PY** a été reconduit à la présidence du directoire de Visaudio, la structure gestionnaire des enseignes Les Opticiens mutualistes et Audition mutualiste.

**Yvan GLASSEL** a été réélu à la présidence de La France mutualiste.

Président de l'université de la Méditerranée Aix-Marseille-II, **Yvon BERLAND** est nommé président du conseil d'administration de l'École des hautes études en santé publique.

**Michel LE BOEDEC**, directeur corporate des cadres dirigeants de GDF Suez et président de l'Aspen, est promu directeur adjoint de la DRH du groupe GDF Suez.